



RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2008

Titres phares

- Le coordonnateur du projet PALF (Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage) poursuit des contacts avec les différents acteurs de la conservation.
- Suite des cas des 5 trafiquants appréhendés le premier octobre.

Généralités

Dans le souci d'imprégner davantage les autorités en charge de l'application faunique, les rencontres sont maintenues avec ces dernières. Ces contacts permanents visent toujours à maintenir les bases de l'appropriation du projet aussi bien sur le plan politique que structurel :

1. Politique – rencontre avec les autorités ministérielles, diplomatiques, judiciaires,
2. Structurel – poursuite de la construction des départements d'enquête, opération, juridique et dans une certaine mesure communication.

Investigations

- **24 investigations** ont été menées ce mois dans 6 des 7 arrondissements que compte Brazzaville (Talangai, Ouenze, Mougali, Poto Poto, Mfilou, Makelekele).
- Un des enquêteurs sur la base de l'expérience acquise au projet est appelé à poursuivre ces activités aux Accords de Lusaka.

Opérations

Aucune opération n'a été menée ce mois ; ceci est dû au souci de réorganisation du département des opérations.

Département juridique

- **5 délinquants** se trouvent derrière les barreaux ce mois dans le département de Brazzaville.
- **6 cas** ont été suivis par le département juridique ce mois : IKAMA, OYANKE, BITSINOUE, NKASSA, NSTIBA et BABIAKA.
- **5 cas** sont programmés à l'audience ce mois.

Média

- **6 pièces** médiatiques ont été produites et diffusées à travers la radio et la presse écrite : 3 à la radio en français, 3 à la presse en français.
- Sujet développé sur l'application de la loi faunique : L'arrestation du trafiquant d'ivoire de nationalité sénégalaise et l'arrestation des cinq trafiquants en possession de 3 peau de panthère, 1 peau de mandrill et 1 main de gorille.
- 6 pièces médiatiques tous en français.
- Communiqués de presse inclus:



IMPUNITE ZERO AUTOUR DE LA CRIMINALITE FAUNIQUE

NOTE D'INFORMATION

Au cours d'une opération de grande envergure menée dans plusieurs endroits de la ville Brazzaville le 1^{er} octobre 2008 dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique, cinq individus ont été interpellés en possession de plusieurs produits d'espèces intégralement protégés notamment trois peaux de panthère, une main de gorille et une peau de mandrill, une espèce de primate menacée d'extinction.

L'opération a été menée par une équipe en charge de la mise en application effective de la loi faunique du Ministère de l'Economie Forestière, en collaboration avec les Forces de maintien de l'ordre, les autorités judiciaires et avec l'appui technique du Projet PALF. Elle fait suite à l'arrestation il y a tout juste deux semaines d'un individu en possession de plusieurs objets en ivoire travaillés.

Il convient de rappeler que la protection de la faune est régie au Congo par la Loi N° 48/04/1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage et ses textes d'application, parmi lesquels le Décret N°....

En vertu de cette loi, quiconque en tout temps et en tout lieu est trouvé en possession d'un animal vivant ou mort non protégé, intégralement ou partiellement protégé, ou d'une partie de cet animal à l'instar de l'ivoire et des peaux de panthère, est présumé l'avoir capturé ou tué à moins qu'il ne fournisse la preuve d'un titre légal, et est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 millions de francs et/ou d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre 5 ans.

Par ailleurs, en vertu de la même loi faunique, la chasse d'éléphant et le commerce des produits d'éléphant sont absolument interdits sur l'ensemble du territoire congolais.

NOTE D'INFORMATION

Au cours du mois d'octobre, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Brazzaville connaîtra de deux affaires relatives au trafic des espèces fauniques protégées.

La première affaire sera appelée à l'audience du jeudi 2 octobre, de la troisième chambre correctionnelle du TGI de Brazzaville. Elle oppose le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) à un trafiquant de nationalité sénégalaise. Ce dernier a été interpellé le 17 septembre dernier par les éléments des forces de maintien de l'ordre et les agents du MEF en pleine commercialisation de 45 colliers en ivoire.

Le 6 octobre, la première chambre correctionnelle du TGI de Brazzaville se penchera quant à elle sur le cas d'un trafiquant d'origine congolaise qui a été appréhendé le 28 avril 2008 en possession de 40 Kgs d'ivoire représentant 736 objets en ivoire travaillé et 3 peaux de panthère.

La protection de la faune est régie au Congo par la Loi N° 48/04/1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage et ses textes



IMPUNITÉ ZERO AUTOUR DE LA CRIMINALITÉ FAUNIQUE

d'application, parmi lesquels, l'arrêté n°3882 de la 18/11/91 portant protection absolue l'éléphant et enfin l'Acte n-114 de la Conférence Nationale Souveraine de la 24/06/91 portant interdiction formelle d'abattage de l'espèce éléphant sur l'étendue du territoire national.

En vertu de cette loi, quiconque en tout temps et en tout lieu est trouvé en possession d'un animal vivant ou mort non protégé, intégralement ou partiellement protégé, ou d'une partie de cet animal à l'instar de l'ivoire et des peaux de panthère, est présumé l'avoir capturé ou tué et est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 millions de francs et/ou d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre 5 ans.

Politiques extérieures

- Réunion avec le responsable du Programme Etat De Droit de l'Union européenne dans l'optique d'exposer les différents blocages judiciaire et politiques qui handicapent le bon fonctionnement du projet et solliciter son implication dans la recherche des solutions adéquates.
- Rencontres avec l'Avocat du Ministère de l'Economie Forestière dans le but de recadrer ses interventions et d'adopter une stratégie commune face à l'illégalité flagrante observée dans la procédure liée aux 5 trafiquants arrêtés le 1^{er} Octobre.
- Entretien avec le Chef du Bureau National des Accords De Lusaka sur la place capitale qu'occupe les ACCORDS dans le succès de l'application effective de la loi faunique.

Management

- Dans son souci de répliquer le modèle LAGA en terre congolaise, le coordonnateur a entrepris un certain nombre d'activités. Ces dernières se situent à deux niveaux :
 1. Politique- Rencontre avec les autorités ministérielles, diplomatique et judiciaires
 2. Structurel- Poursuite de la reconstruction des départements d'enquête, opération, juridique et dans une certaine mesure communication.
- Départ d'un des enquêteurs qui, sur la base de l'expérience acquise au projet PALF est appelé à poursuivre ces activités aux Accords de Lusaka.

Finance

Les dépenses de PALF par ligne budgétaire de Octobre 08

Montant FCFA	Ligne budgétaire	Détails	Montant USD
124,150	Investigations	24 investigations dans 6 arrondissements	\$248.3
280,500	Opérations	0 opération	\$561.0
739,025	Juridique	6 affaires suivies et 5 personnes derrière les barreaux	\$1,478.1
43,900	Média	5 pièces médiatiques	\$87.8
	Relations extérieures		
197,000	Management	Coordination	\$394.0
5,500	Bureau		\$11.0
1,390,075	Dépenses Totales de Octobre		\$2,780.2

Lien du mois

Un trafiquant d'ivoire de renom de nationalité sénégalaise a été arrêté en pleine commercialisation illégale de 45 objets en ivoire – Radio Télévision du Congo. Ce trafiquant d'objets en ivoire a été appréhendé au marché du plateau à Brazzaville, marché réputé pour être un lieu de trafic entretenu par des ouest africains dont l'essentiel des clients sont des expatriés, surtout de nationalité chinoise.

http://www.youtube.com/watch?v=1NaOuA73_hE